

**Trocadéro Distribution**  
Société par actions simplifiée  
au capital de 1.918.957 Euros  
Siège social : 8, rue Bellini  
75116 - Paris

792 846 776 R.C.S. Paris

## **ASSEMBLEE GENERALE EN DATE DU 10 JUIN 2021**

### **TEXTE DES RESOLUTIONS**

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, les comptes de cet exercice se soldant par une perte de 8.120 euros.

En conséquence, elle donne au Président et au Directeur Général quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 8.120 euros de la manière suivante :

##### **Origine**

- Résultat déficitaire de l'exercice : (8.120 euros).

##### **Affectation**

Au Report à nouveau, soit la somme de (8.120) euros

Le poste « Report à nouveau » est ainsi porté de (1.029.812) euros à (1.037.932) euros.

L'assemblée générale constate que les capitaux propres de la Société demeurent inférieurs à la moitié du capital social.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices sociaux.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et constate l'absence de convention.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités légales.